

*Direction du Travail, de l'Emploi et de  
la Formation Professionnelle*

Conseil Exécutif du 10 avril 2009

**DELIBERATION N° 86/2009**

**Convention 2008 relative à la Formation Professionnelle – Avenant n°1 -**

**LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;
- VU** le Contrat de Développement signé entre la Collectivité et l'Etat pour la période 2007/2013, et notamment son volet « Appui au Développement de l'Archipel » ;
- VU** l'autorisation d'engagement APPUILEVEL 2007/2 d'un montant de 4 410 000 € votée par délibération n° 48 du 6 avril 2007 pour le financement des actions relevant de la Formation Professionnelle sur la période 2007/2013 ;
- VU** la convention 2008 relative à la Formation Professionnelle signée le 2 mai 2008 ;
- VU** le budget primitif 2009 voté le 24 mars 2009 ;
- VU** le projet d'avenant n°1 proposé par la Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- SUR** le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1 :** Le Conseil Exécutif Territorial approuve l'avenant n°1 à la convention 2008 relative à la Formation Professionnelle et autorise son Président à signer ce document au nom de la Collectivité Territoriale.

**Article 2 :** Le Conseil Exécutif Territorial donne délégation à son Président pour signer au nom de la Collectivité Territoriale toute convention ou avenant relatif aux actions de Formation Professionnelle retenues au titre de la programmation 2009 après avis du Comité de Coordination de l'Emploi et de la Formation Professionnelle dans la limite du solde des crédits rattachés aux exercices antérieurs et figurant au budget territorial 2009.

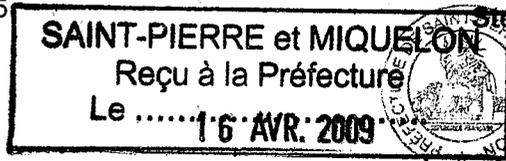
**Adopté**  
5 voix pour  
X voix contre  
X abstention(s)  
Membres du C.E : 8  
Membres présents : 5  
Membres votants : 5

Le Président,

  
Stéphane ARTANO.



**SAINT-PIERRE et MIQUELON**  
Reçu à la Préfecture  
Le .....16 AVR. 2009





Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi  
Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation  
Professionnelle de Saint-Pierre et Miquelon

Secrétariat du Comité de Coordination, de l'Emploi  
et de la Formation Professionnelle



## AVENANT 1 à la C O N V E N T I O N relative à la formation professionnelle pour l'année 2008

-----

### **ENTRE**

L'Etat (Ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi) représenté par Monsieur Jean-Pierre BERÇOT, Préfet de Saint-Pierre et Miquelon,

### **ET**

Le Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon, représenté par Monsieur Stéphane ARTANO, Président,

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre Mer ;

VU la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre Mer ;

VU le décret n° 2004-152 du 10/02/04 relatif au Comité de Coordination de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et les arrêtés conjoints n° 411,412 et 413 du 12 juillet 2005, pris localement pour son application, ainsi que son règlement d'intervention ;

VU la convention de mise à disposition du Conseil Territorial des services extérieurs de l'Etat en date du 12 décembre 1989 ;

VU le contrat de développement Etat/Collectivité pour la période 2007-013 en date du 08 juin 2007 ;

VU la convention globale de formation du 02 mai 2008 ;

VU le solde des crédits rattachés à l'exercice 2008 figurant au Budget Territorial 2009 ;

VU l'avis du Comité de Coordination de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 05 décembre 2008 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : Objet**

Le présent avenant fixe le programme complémentaire relatif à la formation professionnelle continue pour l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon pour l'année 2008 et jusqu'au 30 avril 2009.

.../...

## **ARTICLE 2 : Etablissement du programme**

Ce programme est établi après consultation du Comité de coordination de l'emploi et de la Formation Professionnelle.

Ce programme a été validé par le Préfet de la Collectivité Territoriale et par le Président du Conseil Territorial, conformément à celui qui figure dans le compte-rendu de la réunion du 05/12/08. Celui-ci est annexé au présent avenant.

Ce programme pourra être complété par annexes successives après nouvelles consultations du Comité.

## **ARTICLE 3 : Exécution**

Le Service du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle assure le secrétariat du dispositif commun, procède à l'instruction des dossiers ainsi qu'à la mise en œuvre des décisions arrêtées.

## **ARTICLE 4 : Financement**

Le financement des actions de formation figurant au programme agréé pour 2008 et jusqu'au 30 avril 2009 est imputable au Budget de la Collectivité Territoriale au titre des crédits de fonctionnement inscrits dans le cadre du contrat de développement 2007/2013 – nature 6568 – fonction 91 et au chapitre 204 pour les crédits d'investissement.

Le montant limitatif de ce programme complémentaire s'établit à :

- 301.623,34 € (soit le solde disponible au 31/12/2008) pour les actions de formation,
- 13 018,72 €, pour le volet investissement à caractère pédagogique.

## **ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention concerne les actions de formation complémentaires et les investissements engagés au 30 avril 2009.

Saint-Pierre, le

Le Président du Conseil Territorial,

Le Préfet,

Le Trésorier Payeur Général,  
Contrôleur Financier Déconcentré,